

Caisse de solidarité FO mobilisation contre le projet Macron-Delevoye

Cher(e) collègue et adhérent(e),

Tu peux solliciter le syndicat pour une demande d'aide via la caisse de solidarité, fruit de l'entraide ouvrière (c'est ce qui garantit notre entière indépendance) constituée essentiellement des cotisations des adhérents au SNUDI-FO 53 ainsi que des dons reçus dans le cadre de la collecte par le syndicat contre le projet Macron-Delevoye.

C'est sur même modèle que nos syndicats départementaux, nationaux, fédérations ou encore unions départementales ont pu soutenir solidairement d'autres camarades et salariés en lutte. Ainsi, cette tradition de solidarité ouvrière, caractéristique des syndicats **FO**, a pu aider des salariés cheminots, de Beaubourg, de Ferrero Rocher, des personnels en lutte contre la fusion des académies...

Cette caisse n'est pas inépuisable et doit pouvoir servir dans le cadre de la reconduction de la grève. Notre volonté est de partager de la manière la plus juste et dans la limite de notre enveloppe.

Dans le cadre de la grève du jeudi 5 décembre et de ses suites, les collègues sollicitant une aide financière verront apparaître un prélèvement « *service non fait* » sur leur bulletin de salaire à venir (janvier, ou février, etc...).

1) Le moment venu, et lorsque nous aurons gagné le retrait du projet Macron-Delevoye ! il faudra compléter le formulaire en ligne. Un document à compléter vous sera envoyé.

2) Nous vous demanderons de joindre une copie du ou des bulletins de salaire portant la mention « *service non fait* ». Vous pourrez par exemple griser les lignes que vous ne souhaitez pas voir apparaître et ne laisser lisibles que celles mentionnant **vos nom et prénom, adresse, et la ligne intitulée « service non fait »**.

Au moment de votre demande, si vous n'avez pas encore reçu votre bulletin de salaire, il est possible d'y accéder et de l'imprimer directement sur le site de l'ENSAP <https://ensap.gouv.fr/>.

(Les informations personnelles ainsi que la copie du bulletin de salaire seront conservées dans nos archives comptables comme pièces confidentielles. La réglementation en vigueur impose au syndicat de conserver toute trace et justificatifs d'un mouvement financier. Ces documents sont à la discrétion du secrétaire et du trésorier du syndicat.)

Une commission de contrôle de la caisse de solidarité du SNUDI-FO de la Mayenne a été installée. Plusieurs adhérents la composent. Le bureau départemental du SNUDI-FO 53 a décidé de verser la somme de 1000 euros à cette caisse de solidarité. Cette dernière n'a pas pour objet la compensation totale du salaire perdu les jours de grève, mais d'indemniser les adhérents (à jour de leur cotisation) à la hauteur du contenu de cette caisse de solidarité. La somme sera répartie également au prorata du nombre de jours de grève (à partir du 2^{ème} jour de grève) entre les adhérents qui en feront la demande dans le cadre d'un calendrier fixé par la commission et avec tous les justificatifs (bulletin de salaire).

Le bureau départemental décide de mettre à disposition l'ensemble des pièces comptables et le compte rendu de la gestion de cette caisse de solidarité, à tous les adhérents lors de la prochaine assemblée générale du syndicat. Ce compte-rendu sera adressé pour copie à l'Union départementale FO de la Mayenne.

Le bureau départemental sollicite tous les collègues, adhérents, sympathisants, retraités, et plus largement à faire un don au syndicat qui s'engage à reverser l'intégralité de ces dons à la caisse de solidarité.

Reçois, cher(e) collègue, nos salutations syndicales.

Le bureau départemental du SNUDI-FO de la Mayenne